

HENRI-MATISSE : UN PROJET D'ÉDUCATION

Par son projet éducatif actualisé, l'établissement Henri-Matisse veut dire les convictions fortes sur lesquelles chacun de ses membres peut s'appuyer et s'affermir.

Une école associée par contrat avec l'État

Henri-Matisse, établissement catholique en contrat d'association avec l'Etat, accueille tous les enfants, « sans distinction d'origine, de croyance ou d'opinion. Il dispense un enseignement tel que la liberté de conscience de tous les enfants y sera totalement respectée ».

*Loi du 31 décembre 1959,
dite « Loi Debré »*

Un projet nourri par une histoire originale

inspiré par l'Évangile

L'établissement Henri-Matisse puise ses convictions éducatives dans la personne du Christ, à la source de l'Évangile. Il est animé par l'espérance que l'école peut être un lieu de croissance pour chacun.

L'école peut être à l'écart du monde en refusant de devenir un lieu commun. Pour cela l'école doit être "maison".

dans le sillage de Madeleine Daniélou

Il est héritier de l'œuvre entreprise par Madeleine Daniélou. À son initiative, une « maison d'école » s'est ouverte à Montreuil-sous-Bois en 1949, sous le nom de Charles-Péguy. Grâce à l'engagement d'Yvonne Casenave et de ses collaboratrices, elle est devenue pour les jeunes et pour leurs familles, un lieu de formation intellectuelle capable de dépasser les clivages sociaux, un lieu d'ouverture qui prépare chacun à donner aux autres le meilleur de ce qu'il aura reçu. La communauté éducative actuelle se reconnaît dans la modernité du sillon ainsi tracé depuis 60 ans.

Mais autant que maison, l'école est aussi passage, chemin.
Patrick Laudet

selon l'enseignement social de l'Église

Dans la tradition de l'Église, l'établissement souhaite se mettre au service de tous, et notamment des plus fragiles. Depuis 1995, il a pris nom d'Henri-Matisse, a rejoint l'Enseignement catholique du diocèse de Saint-Denis, participe à son projet et concourt à sa diversité.

Susciter des générosités à la mesure des dons reçus.
Madeleine Daniélou

Accueillir un élève et sa famille

une confiance qui fonde une exigence partagée

Le recrutement des élèves à Henri-Matisse prend en compte l'adhésion des familles au projet de l'établissement : soucieux d'exigence, il se refuse cependant à l'uniformité et favorise le voisinage. Ces orientations, explicitées au moment de l'entretien d'inscription, fondent une nécessaire confiance.

La communauté éducative s'édifie sur des relations de confiance et d'étroite collaboration entre tous les partenaires.

en co-responsabilité avec les familles

L'établissement ne se substitue pas aux parents mais s'associe à leur responsabilité d'éducateurs, particulièrement dans les situations difficiles. Les familles sont régulièrement invitées à partager des moments de fête. Elles collaborent à la vie de l'établissement par l'Association des parents d'élèves

L'établissement se veut une communauté où l'éducation est comprise comme l'œuvre de tous.
Statut de l'enseignement catholique

Donner à chaque intelligence des chemins pour grandir

le goût de l'étude

Henri-Matisse veut prendre en compte la variété des cheminements des élèves et valoriser chacun: il leur propose de découvrir le goût du travail et la saveur de l'étude.

Travailler était leur joie, et la racine profonde de leur être. Et la raison de leur être.

Charles Péguy

un enseignement qui fait le pari de la durée

À une époque qui privilégie l'immédiat, l'équipe éducative croit en la durée et s'engage elle-même à la patience éducative. Ainsi peut progresser la personne en cœur et en intelligence.

L'espérance sur les êtres est plus vraie que la lucidité. La patience qui sous-tend cette espérance est toujours féconde.

Marc Perrot

La réflexion des équipes enseignantes et les choix pédagogiques sont mis en œuvre pour permettre à l'élève d'ouvrir son intelligence au monde, d'exercer ses talents et sa créativité.

l'incitation à la culture et à la création artistique

Sans négliger les autres domaines de la connaissance, l'établissement considère la culture artistique comme un axe important. Grâce à elle, l'élève éduque sa sensibilité, apprend à nuancer son jugement et à respecter l'autre dans sa singularité et son originalité. Henri-Matisse associe les familles à cette proposition en les invitant à partager avec leurs enfants, certaines activités culturelles.

L'éducation doit former des créateurs, rendre les enfants, dans une ligne quelconque, capables d'inventer un ordre nouveau.

Madeleine Daniélou

Accompagner toute la personne

le dialogue pour donner confiance et assurance

Le dialogue pédagogique et éducatif amorcé dès l'école primaire, se poursuit durant toute la scolarité. Il permet à l'élève de croiser son regard avec celui de l'adulte et d'y trouver l'occasion d'une confiance renouvelée en lui-même. Fort de cette relation qui le sécurise, il devient capable de développer son autonomie et son esprit d'initiative.

« Apprends moi à faire et à penser tout seul » demande l'enfant. Car nul ne peut accomplir pour personne le travail intense qui consiste à construire l'Homme.

Maria Montessori

un accompagnement régulier et personnel

Au collège et au lycée, Henri-Matisse dispose d'une structure originale : chaque niveau d'enseignement est accompagné par un responsable auprès duquel chaque élève et chaque famille trouvent un interlocuteur privilégié et disponible.

Dans cette organisation où responsables et professeurs principaux travaillent en lien avec les enseignants et les adultes de l'établissement, l'élève est accompagné dans un dialogue régulier et bienveillant. L'équipe éducative met en place des contrats individualisés, quand ils sont nécessaires à la progression du jeune.

Tenir parole, c'est aussi parler pour rappeler les exigences, encourager, donner des repères, fixer des objectifs. La communauté éducative est alors dialogue.

Paul Malartre

Apprendre à vivre pour les autres

vivre en amitié

La communauté éducative souhaite vivre dans un climat d'amitié et d'estime réciproque. Elle espère que les élèves trouveront dans ce témoignage le désir d'une vraie qualité de relations avec les adultes et entre eux.

grandir en humanité

L'équipe éducative est portée par la conviction que la réussite d'une éducation ne se résume pas à l'excellence des résultats scolaires. Elle souhaite développer en chaque élève des qualités humaines qui lui permettront de réussir sa vie : honnêteté et recherche de la vérité, esprit de responsabilité et de solidarité, maîtrise de soi et de son désir, goût de l'effort dans la joie.

se former pour les autres

Henri-Matisse tient à former des êtres responsables, engagés dans la société et pour le monde. A tout âge, l'élève est invité à s'investir dans des projets citoyens et solidaires conduisant à des partenariats féconds avec le quartier et avec des pays lointains, pour un enrichissement réciproque.

Notre mission auprès des enfants: élargir leur humanité, en creuser la profondeur afin qu'ils soient capables de répondre aux appels du présent.

Madeleine Daniélou

L'éducation est au service de la foi qui fait la justice et cherche à former des hommes-et-des-femmes-pour-les-autres. Elle manifeste un souci particulier pour les pauvres.

Caractéristiques de l'éducation jésuite

Inviter à la vie de l'esprit

inviter chacun à la rencontre et à l'échange

L'établissement accueille la diversité religieuse de ses élèves et des ses enseignants. Il souhaite développer un esprit de tolérance, dans un souci de connaissance mutuelle. Attaché à la liberté que rendent possible les principes de la laïcité, Henri-Matisse souhaite encourager le «dialogue de la vie» par la reconnaissance des traditions et des fêtes, juives, chrétiennes et musulmanes.

Le dialogue avec des croyants qui se réclament des autres traditions religieuses n'est pas facultatif pour nous. Il permet de reconnaître comment la recherche de Dieu et la relation à Dieu façonnent, quoique différemment, une existence humaine.

Mgr Claude Dagens

faire dialoguer foi et connaissance

A travers des temps de réflexion et d'échange, il offre à chacun de découvrir la dimension spirituelle de l'existence, de construire son intériorité et de mettre en dialogue foi et connaissance. A Henri-Matisse, l'éducation à la liberté place volontairement les élèves devant la nécessité de choisir entre des propositions de poids équivalent.

Croire en la vie de l'esprit, c'est croire qu'en tout homme, quel que soit le poids des conditionnements, il existe une grande aptitude à discerner la vérité et à la préférer, à s'engager et à aimer, à comprendre et à créer...

Madeleine Daniélou

vivre sa foi en Église

La communauté chrétienne d'Henri-Matisse invite tous ceux qui le souhaitent à trouver dans la Bonne nouvelle de Jésus-Christ une source de vie féconde pour aujourd'hui. L'initiation régulière à la prière chrétienne et la célébration des temps forts de la liturgie, en lien avec les paroisses et mouvements du diocèse, fait vivre et affermit la communauté.

Le samedi 17 mai 2008, le projet d'éducation d'Henri-Matisse a été présenté à Monseigneur de Berranger, évêque de Saint Denis, qui l'a accepté.

La communauté éducative actuelle d'Henri-Matisse dynamisée par l'écriture de ce texte majeur s'engage à vivre son projet d'éducation comme une affirmation d'espérance, à la suite de ceux qui l'ont précédée.



LE PROJET PASTORAL À HENRI MATISSE

Henri Matisse n'est pas qu'un établissement scolaire. C'est aussi un lieu d'Eglise pour faire grandir et découvrir la spiritualité chez les jeunes. C'est pourquoi nous collaborons étroitement avec les paroisses du secteur. À Henri Matisse, la proposition pastorale est un outil au service de notre projet d'établissement.

Il s'inscrit à la fois dans un héritage, celui des établissements Madeleine Daniélou, et il est en quête de renouvellement et de créativité. Il accueille chacun dans sa différence et tous dans leur diversité. Il manifeste une préoccupation d'ouverture et de dialogue. Il concerne aussi bien les élèves que les adultes et mobilise près d'une trentaine d'adultes de l'Etablissement.

Une proposition pastorale pour tous.

Elle se décline de façon variée de la sixième à la terminale : les **échanges religieux** ou les **échanges sur les valeurs de la vie** en sixième-cinquième, la proposition unifiée en quatrième-troisième de "**formation humaine et de culture des religions**". Au lycée, elle devient une ambitieuse "**formation personnelle**". Durant une heure hebdomadaire, animée bénévolement par un enseignant ou un responsable de cycle, c'est soit l'étude d'un thème ou d'un texte saint qui est proposé aux élèves. Les thèmes sont variés : la liberté, le corps, l'amour, la famille, la mal etc... Les approches sont multiples : œuvre d'art, texte, extrait de film, activité.

De nombreux enjeux.

L'enjeu est d'apprendre à dialoguer, à s'écouter, à s'interroger et à enrichir sa réflexion par la découverte de points de vue différents, du questionnement et de connaissances nouvelles sur le sujet ou par la médiation d'une œuvre culturelle. Il s'agit aussi de transmettre un certain nombre de valeurs qui aideront le jeune à se construire et à prendre sa place dans la société en ayant le sens de l'autre. Ainsi des actions caritatives en lien avec des associations (Secours catholique, resto du cœur, ATD-Quart-monde..) sont organisées au moment de l'Avent (novembre-décembre) ou encore les « journées pour les autres » pour les premières.

La Pastorale volontaire.

À côté de la proposition pour tous, le projet pastoral a aussi le souci de proposer l'approfondissement de la foi chrétienne à ceux et à celles qui le désirent. Cette proposition volontaire est composée de temps de prière hebdomadaire, de groupe de préparation à la profession de foi, le groupe «**Nicodème**», animé sur l'heure du déjeuner. Le groupe «**Timothee**», composé de collégiens musiciens et chanteurs et de lycéens, aide à la préparation et à l'animation des célébrations qui ponctuent l'année (Rentrée, Avent, Carême-Pâques et fin d'année) ou à l'animation de « petits temps pastoraux » sur le Primaire.

Que le jeune participe aux deux propositions (volontaire et pour tous) ou seulement à la Pastorale pour tous, c'est l'intégralité de la personne qui est recherchée, l'épanouissement de l'humain dans toutes ses composantes, à travers le développement d'une vie de l'esprit authentique, enrichissante, unifiante et pacifiante.

L'équipe d'animation pastorale

Nombreuse et vivante, elle est aussi dynamisée par des temps de partage autour d'un texte biblique (médiation dialoguée), par des temps de prière communautaire aux temps forts liturgiques (Avent, Carême) et une journée annuelle de Recollection (MEP, Annonciade de Thiais, Xavières de Paris 5^e). Ses quelques talents musicaux sont mis à contribution de concert avec ceux des élèves et participent à la beauté des célébrations.



LA CHARTE ÉDUCATIVE DE CONFIANCE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE HENRI MATISSE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans notre école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la **collaboration confiante** de l'équipe éducative, des familles et des élèves. Cette collaboration confiante au travers d'attitudes et de discours communs sera le gage d'un accompagnement réussi.

DES ATTITUDES COMMUNES

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Volonté d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, et confidentialité dans les échanges.

UNE CORESPONSABILITÉ ÉDUCATIVE

- Echanges réguliers d'informations entre les familles et l'établissement.
- Collaboration pour développer les valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette **relation confiante** se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces divers documents, élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils sont présentés et remis lors de l'entretien d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de l'établissement.



LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Collège et Lycée – 2020/2021

Accepter, respecter, faire respecter les règles, c'est **participer au projet d'éducation d'Henri-Matisse** (texte adopté le 17 mai 2008), à la construction d'un édifice dans lequel chacun apporte sa pierre.

Respecter les règles de vie, c'est protéger notre école **et faire vivre son esprit** : c'est **construire un lieu où l'on peut, dans la confiance, apprendre à grandir et devenir responsable.**

Respecter les règles de vie, c'est **garantir, pour chacun, une atmosphère propice au travail, au respect mutuel et à l'épanouissement.**

Ces « règles de vie » sont le fruit d'un travail de réflexion en équipe d'élèves, de professeurs, d'éducateurs et de membres du personnel de l'établissement.

1. COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Le dialogue se fera avec courtoisie et politesse, dans le respect des convictions de chacun. Tout acte de violence verbale ou physique sera sanctionné avec la plus grande sévérité.

Par mesure de sécurité, il est demandé avec insistance aux élèves de ne pas stationner inutilement devant l'établissement, avant ou après les cours. Les élèves d'*Henri-Matisse* n'ont pas accès à l'aire de jeux, réservée aux enfants du voisinage, et **observeront une attitude correcte et discrète devant l'établissement.**

La manière d'être et de s'habiller reflète les dispositions et les préoccupations de chacun. En conséquence, **les vêtements portés à l'école seront sobres, corrects et adaptés à l'étude.** À l'entrée de l'établissement tout couvre-chef devra être enlevé. La tenue de sport et les éléments de survêtement seront exclusivement réservés au cours d'EPS. Les piercings et tatouages ne seront pas admis, ainsi que les tenues trop découvertes ou décontractées (en particulier, les sous-vêtements ne seront pas visibles). Le maquillage, les coiffures et accessoires resteront discrets. **Les élèves dont la tenue serait jugée inadaptée au travail scolaire ne seront pas admis en cours.** Au collège, les parents devront alors venir chercher leurs enfants et exercer leur responsabilité ; au lycée, les élèves seront renvoyés chez eux pour se changer. Un avis sera alors notifié dans le carnet de correspondance. Dans certains cas, l'équipe éducative se réserve le droit de demander à un élève de revêtir jusqu'à la fin des cours une blouse ou un tee-shirt ample.

Selon les termes de la loi, il est rigoureusement interdit de fumer dans l'établissement.

Pour maintenir un climat propice au travail, nous insistons également sur les points suivants :

- L'agenda est un outil de travail susceptible d'être consulté par l'équipe pédagogique. **L'élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance et de sa carte de scolarité : les oublis seront donc sanctionnés.** En l'absence de carte de scolarité, l'élève pourra être retenu dans l'établissement, le jour même, au-delà de l'heure habituelle de sortie. Tout oubli de matériel doit être signalé en début de cours : l'élève présente alors son carnet de correspondance au professeur.

- L'utilisation de lecteur MP3, ainsi que de tout appareil de transmission, téléphone portable, montre connectée et appareil photo, etc. n'est pas autorisée à l'intérieur de l'établissement. Tout appareil trouvé en fonctionnement est confisqué pour quelques jours et entraîne la convocation des parents, pour la restitution. **Le téléphone portable doit, en toute situation, rester éteint et rangé à l'abri des regards.**
- Pour la sécurité de tous, il est interdit d'apporter des objets dangereux (cutter...)
- Par souci de correction et pour éviter la dégradation du mobilier, **le chewing-gum et les confiseries sont également interdits, pendant toute le temps scolaire y compris les récréations.** Par souci d'hygiène et de propreté, la consommation de nourriture est réservée aux espaces de restauration.
- Certains jeux de ballons pourront être autorisés sur les cours de récréation, aux jours fixés et selon les conditions définies en début d'année.
- Les responsables de la surveillance du réfectoire sont habilités à faire respecter, les personnes, les lieux et la nourriture.
- Il ne sera pas donné suite aux réclamations concernant les disparitions des objets personnels.

2. RESPECT DE LA PERSONNE ET DU DROIT A L'IMAGE

L'utilisation et la diffusion de l'image d'une personne de l'établissement est interdite par la loi sans accord de cette personne. Toute personne de l'établissement risque l'exclusion de l'établissement et des poursuites pénales dans les cas suivants :

- Enregistrement, adaptation ou modification des informations révélant la vie privée des personnes ou permettant leur identification.
- Diffusion d'informations à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, portant atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine ou incitant à la violence politique, raciste ou xénophobe (cf. loi 1881f07f29 article 29).

3. UTILISATION DES TIC

Suite au déploiement du numérique à la rentrée 2020, vous trouverez à la suite du règlement intérieur, une charte informatique. Merci d'en prendre connaissance et de la signer.

4. SUIVI PEDAGOGIQUE

Les sorties pédagogiques proposées dans le cadre des programmes officiels sont obligatoires et ne peuvent être contestées.

Les **notes obtenues** par les élèves sont consultables sur l'espace EcoleDirecte.

Un **bulletin** est envoyé aux parents à la **fin de chaque trimestre**. Les annotations des professeurs et la synthèse faite après le Conseil de classe permettront de mieux évaluer les difficultés et les progrès de l'élève.

Dans le carnet de correspondance, une rubrique « Observations » permet le suivi pédagogique et éducatif de l'élève. Elle est à consulter très régulièrement.

5. SANCTIONS ET MENTIONS POSITIVES

Les mentions suivantes, attribuées par le Conseil de classe, seront portées sur le bulletin scolaire :

- **Les félicitations** récompensent un élève dont le travail scolaire autant que l'attitude méritent d'être salués. Elles désignent ainsi une forme d'excellence qui ne distingue pas le travail et le comportement.
- **Les compliments** sont donnés à un élève dont l'attitude, le travail ou les résultats doivent encore progresser pour que des félicitations puissent être attribuées. Ils sanctionnent cependant un niveau d'ensemble très satisfaisant.
- **Les encouragements** sont la reconnaissance d'un effort particulier, même lorsque les résultats de l'élève ne sont pas suffisants. Ils sont, au sens propre, un encouragement à continuer.

Les sanctions suivantes pourront être attribuées au cours du trimestre sur avis d'un Responsable, ou en fin de trimestre, à la demande du Conseil de classe :

- **Un rappel à l'ordre** signale un travail insuffisant et/ou une attitude qui dessert le climat de travail de la classe. Il est un signe clair qu'un effort particulier est attendu de l'élève.
- **Un avertissement** sanctionne un travail très insuffisant et/ou un manquement grave au respect des règles de vie. Il implique de la part de l'élève un changement radical de comportement dans son travail et *fou* dans sa conduite. Le **2^{ème} avertissement** peut entraîner une exclusion temporaire des cours et la remise en cause de la réinscription pour l'année suivante. Le **3^{ème} avertissement** peut entraîner, sur décision du Chef d'établissement, un renvoi définitif.

Un **Conseil de vigilance éducative** peut être convoqué par le Chef d'établissement lorsque survient un incident éducatif grave, ou si le comportement d'un élève pose régulièrement difficulté. Présidé par le Chef d'établissement, il est composé du Responsable de cycle, du Professeur principal, et des responsables légaux de l'élève, dont la présence est obligatoire, même lorsque ce dernier est majeur. Dans certains cas, sur la demande des parents et sur invitation du Chef d'établissement, la présence d'un parent correspondant peut être sollicitée. Le conseil de vigilance permet de revenir sur des faits graves ou répétés, d'entourer l'élève d'une parole éducative commune à la famille et à l'équipe pédagogique, et de préparer la décision éducative qui sera posée par le Chef d'établissement. Il fait l'objet d'une convocation et d'un compte-rendu écrits, et peut-être précédé, à titre conservatoire, d'une période de suspension.

Retenue : Si nécessaire, les élèves peuvent être exceptionnellement convoqués en retenue, hors du temps scolaire par le professeur ou le responsable ; les parents seront prévenus par écrit. **Les horaires de retenue ne peuvent pas être contestés.**

6. UTILISATION DES LOCAUX

Au collège, l'accès aux couloirs et aux salles de classes est interdit pendant les récréations et sur le temps de midi.

Au lycée et en classe de 3^{ème}, les élèves ne laisseront, en fin de journée, **aucune affaire personnelle ni dans les classes ni dans le couloir.**

Au lycée, l'accès aux salles de classes peut être interdit pendant les récréations. Les couloirs sont fermés sur le temps de midi.

Les élèves externes doivent quitter l'établissement pendant le temps du déjeuner. Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sur le temps du déjeuner. Les élèves ne sont pas autorisés à déjeuner en dehors des lieux réservés à cet effet.

Le mobilier scolaire, et d'une façon générale tous les espaces communs, doivent être respectés. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée ; la réparation des dégâts causés sera à la charge financière de l'élève et de sa famille. Cette mesure s'applique en particulier aux inscriptions gravées sur les murs ou sur les tables.

Pour raison de sécurité, le portail de l'établissement ouvre 5 minutes avant le début des cours ; les élèves doivent en attendre l'ouverture.

7. ABSENCES ET RETARDS

La ponctualité, l'assiduité, et le respect du temps scolaire sont au principe du contrat liant l'élève, sa famille, et l'établissement.

- **Retards** : Les élèves doivent **impérativement arriver à l'heure**, par respect de leur travail et de celui des autres, tout retard entraînant une perturbation du cours.

Au lycée, un élève en retard n'est pas accepté en classe. Cinq retards non justifiés entraînent un avertissement.

En cas de retard les sanctions sont décidées par l'équipe pédagogique et **ne peuvent être remises en cause**. **Les parents doivent signer sans délai le billet de retard jaune du carnet de correspondance**.

- **Absences** : Les parents téléphonent impérativement au secrétariat **dès la 1^{ère} heure d'absence**. De plus, à son retour, l'élève présente son carnet de correspondance avec le bulletin d'absence (vert) rempli et signé par les parents. Un certificat médical devra être fourni après 8 jours d'absence.

Un élève absent au DST peut être convoqué à son retour pour rattraper le devoir.

Les rendez-vous d'ordre médical ou autre doivent être pris en dehors des heures scolaires. Tous les cours sont importants.

Lorsqu'un élève est inscrit aux ateliers facultatifs (arts, association sportive), sa présence y est obligatoire, comme pour toutes les autres disciplines, et sera donc contrôlée.

Les absences liées à l'orientation (participation à des salons, journées portes-ouvertes, etc.) sont soumises à l'autorisation du Responsable de cycle.

- **Il est impératif et obligatoire de respecter les dates de vacances, et les choix de l'établissement en matière d'organisation du temps scolaire** : tout départ anticipé et retour différé remet en cause la réinscription de l'élève pour l'année suivante.

8. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Tenue. Une tenue de sport complète est obligatoire pour l'Education Physique et Sportive, à savoir :

- a. Chaussures de sport (les chaussures en toile ou les chaussures n'ayant pas de semelles épaisses sont à proscrire).
- b. Short de sport ou pantalon de survêtement,
- c. Tee-shirt et haut de survêtement si le temps le nécessite,
- d. Coupe-vent ou vêtement de pluie si le temps le nécessite..

Pour des raisons d'hygiène et de confort collectif, il est impératif de se changer pour la reprise des autres cours. Il est rappelé que le port du survêtement, et des éléments de survêtement, est réservé au cours d'EPS.

Inaptitudes. Selon les dispositions réglementaires de l'Éducation Nationale (circulaire 90-107 du 17 mai 1990), l'élève qui, pour des raisons de santé, ne peut pas participer intégralement aux cours d'E.P.S., doivent impérativement fournir :

- soit un **certificat d'inaptitude partielle** (ex : certains mouvements interdits). L'élève participera aux cours et n'effectuera que les exercices autorisés.
- soit un **certificat médical d'inaptitude totale**. Quelle que soit la durée de la dispense, l'élève sera invité à assister au cours d'EPS, et pourra y participer dans un rôle n'impliquant pas d'engagement physique (ex : relevé des performances, arbitrage, etc.)

Dans certains cas d'inaptitude de très longue durée, **une dispense exceptionnelle d'assiduité au cours d'EPS pourra être accordée par le Chef d'établissement**, sur proposition conjointe de l'enseignant d'EPS et du responsable de cycle. Les parents peuvent en faire la demande motivée par écrit.

Absences et retards. En cas d'absence pendant les évaluations d'EPS, un certificat médical pourra être exigé par l'enseignant. Au lycée, en cas de retard en EPS, l'élève ne sera pas admis à participer en cours mais restera sur l'installation sportive. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas d'accident.

Respect des horaires et des lieux. Le temps passé aux vestiaires fait partie intégrante du cours d'EPS : une conduite irréprochable y est attendue. L'élève y disposera de 5 minutes maximum pour se changer et veillera à rejoindre les installations dans le plus grand calme. **L'usage des déodorants et laques en spray est interdit.**

9. INDICATIONS PRATIQUES

Il n'y a pas d'infirmière au sein de l'établissement. Si un élève est malade en cours de journée, ses parents sont prévenus par l'école et doivent venir le chercher le plus rapidement possible.

Merci de **respecter les délais de retour des documents** qui sont soumis à votre signature.

L'accueil ne peut se charger :

de transmettre des messages aux élèves sauf en cas d'extrême urgence,
de remettre aux élèves des objets oubliés à la maison.

Chaque année, **des vêtements non marqués** ou **objets divers perdus** ne sont ni recherchés ni reconnus par les élèves (vêtements et chaussures de sport, blouses blanches de laboratoire en particulier). Aussi tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève, en particulier les blouses de laboratoire sur la poche de devant. Les objets perdus sont conservés un trimestre. Au début des périodes de vacances scolaires, les vêtements non réclamés seront remis à des associations à but non lucratif.

Un parking « deux roues », couvert et clôturé, est prévu derrière le bâtiment des laboratoires : tous les cycles stationnés dans l'établissement devront y être déposés. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets personnels, des véhicules, des cycles, etc.



Convention de scolarisation pour l'année 2020 - 2021

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par l'Établissement *Henri-Matisse* (Montreuil) sur demande du (des) parent(s).

Article 2 – Modalités de scolarisation

Après avoir pris connaissance du « *Projet d'éducation* » et du règlement intérieur de l'Établissement¹, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre pour en faire respecter par leur enfant le contenu et l'esprit.

Il(s) s'engage(nt) à ce que leur enfant respecte strictement le calendrier des activités et des congés scolaires distribué en début d'année scolaire par l'Établissement.

Il(s) s'engage(nt) également à ce que leur enfant participe à toutes les activités pédagogiques proposées dans le cadre de la scolarité obligatoire, en particulier les sorties et voyages organisés sur le temps scolaire.

Article 3 – Coût de la scolarisation

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Établissement *Henri-Matisse* et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs rubriques : contribution des familles, cotisations à des associations tierces, frais divers (assurance, coûts pédagogiques calculés aux frais réels selon les classes), prestations facultatives (restauration, étude, activités, etc.) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Pour l'adhésion aux prestations facultatives, une fiche d'inscription spécifique est à retourner à l'Établissement selon le délai fixé.

¹ Documents « *Vivre ensemble* » pour l'école primaire ; « *La vie dans l'établissement* » pour le collège et le lycée, disponibles sur le site web de l'établissement, et distribués au début de chaque année scolaire.

Pour marquer leur accord, le(s) parent(s) verse(nt) un acompte sur la contribution des familles ainsi que les frais de dossier pour les nouveaux élèves. Ces montants ne sont pas remboursés en cas de désistement, lorsque celui-ci intervient sur l'initiative des parents.

Le règlement financier concerne l'année 2020-2021 ; il est actualisé pour chaque nouvelle année scolaire et accepté par le(s) parent(s) par la signature du document du choix de la contribution financière.

Article 4 – Assurance Responsabilité civile

L'Établissement s'engage à assurer l'enfant pour ses activités scolaires et extra-scolaires pour l'année 2020-2021. Le montant de l'assurance est inclus dans les frais fixes mentionnés par le règlement financier.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances. Ceci concerne en particulier l'équipement des laboratoires, ainsi que les matériels informatiques permettant l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TICE) dans les classes.

Article 6 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la scolarisation reste dû au *pro rata temporis* pour la période écoulée. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont les suivantes : déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'Établissement, décision disciplinaire signifiée par un écrit du Chef d'établissement, ou tout autre motif accepté expressément par l'Établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers l'Établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'Établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Article 7 – Durée du contrat et renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021. Elle prend effet du jour de la rentrée 2020 jusqu'à la veille de la rentrée 2021.

À chaque renouvellement, les documents annexes à la présente fiche sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties en présence.

L'établissement pourra se réserver la possibilité de ne pas réinscrire l'enfant pour l'année scolaire suivante, notamment dans le cas où l'un des engagements inscrits à la présente convention n'aurait pas été respecté.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'Établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'Établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie de Créteil et aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Établissement.

Sauf opposition expresse du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL-HM » de l'Établissement.

Sauf opposition expresse du (des) parent(s), une photo d'identité sera conservée par l'Établissement pour l'année en cours, elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition expresse du (des) parent(s) l'image de l'élève pourra être publiée dans la revue, sur le site web ou tout autre communication interne ou externe de l'Établissement, sous forme de photographie ou de vidéo.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Règlement financier pour l'année 2020 - 2021

(Annexe à la convention de scolarisation)

1) **La contribution des familles**

Henri-Matisse est un établissement catholique lié à l'État par un contrat d'association : école, collège et lycée reçoivent des collectivités locales une subvention qui permet de couvrir environ 45% des dépenses de fonctionnement. Les familles contribuent pour l'autre partie.

Depuis l'origine, notre établissement veut inscrire son projet d'éducation dans des fonctionnements qui expriment **une solidarité effective et un partage vécu dans les actes**. Cet axe fondateur demeure notre raison d'être : rester à la portée de tous pour permettre la réussite de chacun.

C'est parce que nous connaissons votre adhésion à ce projet que nous voulons vous permettre de vous y associer **en choisissant le montant de votre contribution financière**. Votre participation nous permettra de faire bénéficier certaines familles, selon des critères précis, d'une contribution réduite.

Nous ne souhaitons pas porter un quelconque regard sur votre budget. Nous vous demandons donc de choisir en toute indépendance le montant de votre contribution (A, B, C ou F/S – Frères/Sœurs) selon vos possibilités. En effet, **le second enfant d'un même foyer** et les suivants, peuvent bénéficier, **sur simple demande**, du taux F/S.

Nous comptons sur votre esprit de responsabilité pour déterminer votre choix en fonction de vos revenus effectifs.

Il sera ainsi proposé **aux familles dont les responsables légaux ne sont pas imposables de demander à bénéficier d'un taux S, « Solidarité »**. L'accès à ce taux sera suspendu à la **présentation d'un justificatif (avis d'impôt mentionnant la non-imposition)** ; il ne pourra être garanti que dans la mesure où l'ensemble parviendra à l'équilibre.

Le choix d'un montant de contribution se fait **après la confirmation de l'inscription puis, chaque année, au moment de la réinscription** : il est définitif pour une année, et absolument confidentiel.

école	A	B	C	F/S	S*
Contribution annuelle des familles	1 144,36 €	1 078,70 €	938,00 €	750,40 €	692,00 €
Avance sur frais de scolarité, sept.	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
8 règlements mensualisés de	124,30 €	116,09 €	98,50 €	75,05 €	67,75 €

collège	A	B	C	F/S	S*
Contribution annuelle des familles	1 254,16 €	1 182,20 €	1 028,00 €	822,40 €	760,00 €
Avance sur frais de scolarité, sept.	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
8 règlements mensualisés de	138,02 €	129,03 €	109,75 €	84,05 €	76,25 €

lycée	A	B	C	F/S	S*
Contribution annuelle des familles	1 506,70 €	1 420,25 €	1 235,00 €	988,00 €	904,00 €
Avance sur frais de scolarité, sept.	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
8 règlements mensualisés de	169,59 €	158,78 €	135,63 €	104,75 €	94,25 €

Avance sur frais de scolarité en septembre 2020 : 150 €
(pour toutes les classes, du CP à la Terminale)

* sur demande et selon conditions.

2) Cotisations à des associations tierces et frais fixes, cotisations incluses dans le relevé annuel

	école	collège	lycée
Cotisations obligatoires aux organismes de l'enseignement privé catholique	60,00 €	70,00 €	70,00 €
frais fixes (dont assurance scolaire et extra-scolaire)	43,00 €	52,00 €	58,00 €
Cotisation facultative d'adhésion à l'Association de Parents d'élèves (APELHM)	25,00 €	25,00 €	25,00 €

3) Accueil du matin et étude du soir²

L'accueil du matin (7h45-9h) est proposé à ceux qui le souhaitent, sans frais supplémentaires. Les modalités d'organisation et d'inscription vous seront présentées en début d'année.

L'étude du soir, facultative, est proposée aux élèves de l'école primaire et du collège. Elle se déroule lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les horaires définis en début d'année. **Participation forfaitaire annuelle aux frais de l'étude : 270,00 euros pour 3 ou 4 jours par semaine ; 135,00 euros pour 1 ou 2 jours par semaine.**

4) Restauration

a) *Self*^{2 et 3} : Le forfait annuel est défini en fonction du nombre de repas prévus par division (de 1 à 5 jours par semaine) sur la base d'un coût de **6,75 euros**. Les repas ne seront remboursés qu'en cas d'absence scolaire prolongée de l'élève (une semaine consécutive avec présentation d'un certificat ou, cas particuliers validés par le chef d'établissement).

Prix du repas occasionnel : 7,60 euros.

b) *Cafétéria* : En complément du self, les élèves du lycée peuvent accéder, sous certaines conditions, à une **cafétéria qui leur est spécialement réservée.**

5) Autres frais

a) **Fournitures, documentations, livres, abonnements théâtre, concours pédagogiques, sorties culturelles, voyages, photos, exercices d'entraînement au baccalauréat, activités sportives et périscolaires.** Ces rubriques sont facturées aux frais réels et portées sur le relevé annuel. Elles peuvent également faire l'objet d'une participation financière en cours d'année.

b) **Acompte d'inscription ou de réinscription.** Versé par chèque ou prélèvement bancaire au moment de l'inscription ou de la réinscription, son montant est déduit du relevé annuel de l'année scolaire 2020-2021. **En cas de désistement à l'initiative des parents, l'acompte reste dû dans sa totalité.**

Ecole :	160,00 euros
Collège de la 6 ^{ème} à la 4 ^{ème} :	200,00 euros
Troisièmes + Lycée :	250,00 euros

c) **Frais de dossier.** Les frais de dossier sont réglés une fois pour toute au moment de la première inscription pour un montant de 55,00 €.

² Les familles peuvent modifier leur engagement uniquement par trimestre : 1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 ; 2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 ; 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au 3 juillet 2021.

³ Dans le cas où un PAI nécessite que l'élève apporte son repas, une participation de 50% du prix de repas est demandée

6) **Relevé annuel de frais de scolarité**

Un relevé annuel des frais de scolarité sera adressé, via Ecole Directe, au(x) responsable(s) payeur(s) fin septembre 2020.

Un éventuel relevé supplémentaire vous sera adressé, via Ecole Directe, pendant les vacances scolaires de la Toussaint prenant en compte les modifications intervenues pendant les deux premiers mois de l'année scolaire.

En cas de difficulté financière, il convient de ne pas hésiter à prendre contact avec le Chef d'établissement ou le Responsable administratif et financier, qui seuls ont connaissance des données financières. Il est important de ne pas rester silencieux dans une telle situation : un dialogue est toujours souhaitable, fondé sur l'écoute, la discrétion et la confiance réciproque.

L'Établissement pourra tenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant l'année suivante.

7) **Règlement des frais**

a) Le relevé annuel des **frais de scolarité** comporte un échéancier de règlement. Chaque relevé complémentaire actualise l'échéancier.

Le règlement des frais de scolarité s'effectue par **prélèvements** - moyen de règlement à privilégier - ou par **chèques**, en 8 échéances.

b) **Repas occasionnels** au self, accès à la **cafétéria** (réservé aux lycéens) :

Le paiement du repas occasionnel au self s'effectue par **l'application Ecole-Directe - Espace famille / paiements en ligne - du parent** en créditant le **porte-monnaie « cantine »** de l'élève.

Le **porte-monnaie « cafétéria »** du lycéen doit être crédité lors de son accès à la cafétéria.

c) Les **activités périscolaires** en cour d'année (séjours scolaires, sorties culturelles...) font l'objet d'une participation financière.

Ces frais sont à régler via **l'application Ecole-Directe - Espace famille / paiements en ligne - du parent**. Chaque demande de règlement fait l'objet d'un « bouton » spécifique sur l'application *Espace famille / paiements en ligne*.

Une notice explicative du paiement en ligne est disponible sur Ecole Directe.

8) **Entraide et solidarité**

Depuis 2013, un **fonds d'entraide et de solidarité**, alimenté par les contributions solidaires des familles, permet d'apporter un soutien financier aux parents traversant des difficultés passagères. S'ils souhaitent que leur situation particulière soit étudiée, les parents peuvent solliciter un entretien ou rédiger un courrier à l'attention du Chef d'établissement ou du Responsable administratif et financier.

Par ailleurs, pour le financement de certains voyages et sorties pédagogiques organisés dans le cadre de la scolarité obligatoire, l'Établissement a mis en place **une commission d'entraide-voyages**, en lien avec l'association de parents d'élèves *d'Henri-Matisse* (APEL-HM). Celle-ci se réunit plusieurs fois au cours de l'année scolaire et peut, sur étude d'un dossier, accorder une aide au financement du voyage, dans la limite des fonds disponibles.